

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, **s'est réuni** en la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne**, sous la présidence de M. Jacques BASCOU.

Cette séance faisant suite à la séance du 29 juin 2017 ajournée faute de quorum, le délai de convocation légal de trois jours francs a été respecté et le Conseil pouvait valablement délibérer même en l'absence de quorum, les questions examinées étant strictement identiques à celles prévues lors de la séance ajournée.

Séance publique du 4 JUILLET 2017 à 18h00	Date de convocation : 30 Juin 2017
---	------------------------------------

Délibération
N°C2017-143

Membres en exercice :	79
Votants :	48
Suffrages exprimés :	48
Pour :	48
Contre :	-
Abstention :	-

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric MELLET

PRESENTS :Didier ALDEBERT, Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Didier BOUSQUET, Roger BRUNEL, Claude CODORNIU, Georges COMBES, Bernard DEVIC, Christian DURAND, Viviane DURAND, Alain FABRE, Hélène GIMON, Janine GROSBARD ST-LOUP, Guillaume HERAS, Joël HERNANDEZ, Isabelle HERPE, Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Fabienne MARTINAGE, Éric MELLET, Jean-Michel MONIER, Carmen MOUTOT, Jean-Marie ORRIT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER, Nicolas SAINTE-CLUQUE à partir de la délibération n°2017-76, Céline SORIANO, Marcel TUBAU, Magali VERGNES

<p><u>EXCUSES</u> : (absents) Yamina ABED, Sylvie ALAUX, Xavier BELART, Emma BELLOTTI-LASCOMBES, Cyrielle BOUISSET, Alain BOUTON, Martine CADENA, Jean-Paul CESAR, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Serge FUSTER, Marie-Noëlle GARBAY, Catherine GOUIRY, Ophélie LE BERRE, Bertrand MALQUIER, Dominique MARTIN-LAVAL, Sandrine MONTAGNE, Didier MOULY, Caroline OLIVAS-GUISSET Jacques PAIRO, Éric PARRA, Gaëlle PAVAN, Yves PENET, Jean-Marc PEREA, Evelyne RAPINAT, Evelyne ROUFFIA, Gérard SCHIVARDI, Guy SIE, Zohra TEGGOUR, Alain VICO</p> <p><u>EXCUSES EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Joël HERNANDEZ à partir de la délibération n°2017-131</p>	<p><u>EXCUSES AVEC PROCURATION</u> : Yves BASTIE, Catherine BOSSIS, Didier CODORNIU, Christine DELRIEU, Michel JAMMES, Louis LABATUT, Gilles LAUR, Alain PEREA, Jean-Luc RIVEL, Hélène SANDRAGNE, Jeanne-Maryse SEGUI, Marie-Christine THERON-CHET,</p> <p><u>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE</u> :</p> <p>Didier BOUSQUET à partir de la délibération n°2017-135</p>
--	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes –Aménagement du territoire
OBJET : POLITIQUE FONCIERE – Aménagement Economique – ZA La Condamine à Coursan –
Déclassement partie des parcelles BP 385, 387, 388, 389, 390

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 214-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération N°C2017-17 du Conseil Communautaire du 23 février 2017,

Vu la Commission 4 du 23 mai 2017,

Considérant que seule l'intervention de l'acte administratif constatant sa désaffectation et son déclassement permet d'intégrer le bien dans le domaine privé de la personne qui peut dès lors être aliéné au profit d'un tiers acquéreur, étant entendu que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Considérant que la commune de Coursan en sa qualité de colotis, a été saisie pour avis afin d'acter la transformation du bassin de rétention en lot privatif en vue de sa vente au magasin LIDL.

Considérant qu'il est précisé que ce type d'installation est soumis à autorisation préfectorale au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral Loi sur l'Eau n° 2006-11-2642 en date du 13 juillet 2006. En conséquence un dossier a été adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour avis sur le remplacement partiel d'un bassin de rétention par une structure de rétention poreuse en casiers/emprise aménagée sur rétention de 0,37 ha environ pour porter le nombre d'emplacements à 138 unités selon le descriptif suivant :

Parcelle	Contenance cadastrale	Emprise à céder en m ²
BP 385	2 087	806
BP 387	2 224	1 851
BP 388	665	665
BP 389	305	76
BP 390	269	269
Cumul		3 667

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'approuver la désaffectation partielle et le déclassement partiel des parcelles cadastrées sur la commune de Coursan Zone d'activités de la Condamine : BP 385 (806 m²) ; BP 387 (1 851 m²) ; BP 388 (665 m²) ; BP 389 (76m²) ; et BP 390 (269 m²) pour une surface de 3 667 m².
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 12/7/2017
et de sa publication
le : 12/7/2017

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

